Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260324-2026_03_20_02-DE

Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	16 Mars 2026

PRESENTS	HOUEIX Raymond	MONNIER Karine	TRIBALLIER Joël
	POISSEMEUX Emmanuelle	BROHAN Hervé	LE BRUN Delphine
	LE COURTOIS Anthony	BOURHIS Typhaine	RETO Ronan
	LE NOCHER Delphine	BOLAN Alexandre	TOUZÉ Maëlle
	LE GUILLANTON Hippolyte	PAUL Aurélie	BOURHIS Antoine
ABSENTS			
EXCUSES			
NON EXCUSES			

Désignation du secrétaire de séance : Karine MONNIER

Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Délibération 2026-03-20-02

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que pour une commune de 714 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3% et celui des adjoints 11.7 %.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260324-2026_03_20_02-DE

Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur le taux attribué aux adjoints et un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal sera annexé (annexe 1) à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- prend acte du taux de 44.3% de l'indice 1027 pour l'indemnité de fonction du Maire
- décide, à l'unanimité et avec effet au 20 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal en % de l'indice brut 1027, soit pour les communes de 500 à 999 habitants à 11.7%.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 24 mars 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours

Raymond HOUEIX
MAIRE

Karine MONNIER
La secrétaire de séance